

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC186

présenté par

Mme Manin, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9 BIS, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 20-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ils promeuvent les valeurs de tolérance, d'égalité et de dignité. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les services de télévisions qui diffusent des programmes sportifs promeuvent les valeurs de tolérance, d'égalité et de dignité.

Le sport et les grandes manifestations sportives diffusées à la télévision sont de formidables vecteurs de promotion ou d'apprentissage des valeurs fondamentales d'égalité et d'inclusion. Parfois pourtant, ils peuvent être la scène de messages non tolérants (et non tolérables).

Au regard de l'importance économique croissante des diffuseurs TV et radio dans l'organisation voire le formatage de certaines grandes manifestations sportives, il est important de mentionner leur rôle dans la portée et le contenu du message qu'elles véhiculent.